
Arrêté n°2009260-09

arrêté portant DUP et mise en compatibilité des POS PLU des communes pour les travaux d'aménagement de la véloroute voie verte vélittorale entre le Barcarès et Argelès sur mer

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cadre de Vie

Auteur : Martine FLAMAND

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 17 Septembre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le

Bureau du Cadre de Vie
Section Aménagement

Dossier suivi par :
Martine FLAMAND

Tél : 04.68.51.68.62

Fax : 04.68.35.56.84

Mél : martine.flamand@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence :

P:\Collectivites Locales et Cadre
de Vie\Cadre de Vie\Martine
Flamand\2009\véloroute
dossier définitif pr enquêtes DUP
et MEC\AP DUP MEC et
transmissions\AP de DUP et
MEC (sept 2009).doc

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**Aménagement de la véloroute voie verte dite « Vélittorale » entre les
communes du Barcarès et d'Argelès sur Mer**

Arrêté préfectoral n°

**Portant déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement de la
véloroute voie verte dite « Vélittorale » et portant sur la mise en compatibilité des
plans d'occupation des sols (POS) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) des
communes du Barcarès, Torreilles, Sainte Marie la Mer, Canet en Roussillon, Saint
Cyprien, Elne et Argeles**

**Le préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20009030-04 du 30 janvier 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des POS/PLU des communes du Barcarès, Torreilles, Sainte Marie la Mer, Canet en Roussillon, Saint Cyprien, Elne et Argelès sur Mer, pour les travaux d'aménagement de la véloroute voie verte dite « vélittorale ».

Téléphone :

Standard
04.68.51.66.66
D.C.L.C.V.
04.68.51.68.00

Internet : INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Contact : @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

VU les pièces constatant que l'arrêté n° 2009030-04 du 30 janvier 2009 a bien été publié, affiché et inséré dans deux journaux locaux départementaux, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que les dossiers de l'enquête sont restés déposés pendant 33 jours consécutifs dans les mairies du Barcarès, Torreilles, Sainte Marie la mer, Canet en Roussillon, Saint Cyprien, Elne et Argelès sur mer, du 2 mars au 3 avril inclus.

VU le procès verbal de la réunion tenue à la préfecture le 10 octobre 2008 en vue d'examiner la mise en comptabilité des POS/PLU des communes susvisées ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal des communes du Barcarès, Canet en Roussillon, Saint Cyprien et Argelès sur mer et l'avis explicite du conseil municipal des communes de Elne, Torreilles, et Sainte Marie la Mer.

VU l'avis favorable au projet de Monsieur le sous Préfet de CERET ;

VU l'avis favorable avec conditions de Madame Carole GRANGER, commissaire enquêteur, à l'exécution dudit projet ;

VU la délibération n° 7 de la commission permanente du Conseil Général du 27 juillet 2009 levant les conditions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération n° 7 et ses annexes 1 et 2 de la commission permanente du Conseil Général du 27 juillet 2009 relative à l'intérêt général du projet ;

VU le document annexé exposant les motifs et considérations qui justifient l'utilité publique de l'opération ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement de la véloroute voie verte dite « vélittorale » entre les communes du Barcarès et d'Argelès sur mer.

ARTICLE 2 : Pour ce qui concerne la levée de la réserve concernant la commune de Torreilles, le maître d'ouvrage devra transmettre au préfet pour approbation le projet du passage plus proche du littoral dès lors que celui-ci aura été arrêté.

ARTICLE 3 : Cette déclaration d'utilité publique emporte la modification du plan d'occupation des sols (POS) ou du plan local d'urbanisme (PLU) des communes du Barcarès, Sainte Marie la mer, Torreilles, Canet en Roussillon, Saint Cyprien, Elne et Argelès sur Mer.

Le dossier peut être consulté à la préfecture des Pyrénées Orientales (Direction des Collectivités Locales et du Cadre de vie – section Aménagement) ou dans les mairies des communes suscitées.

ARTICLE 4: Le département des Pyrénées Orientales, maître d'ouvrage, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête.

ARTICLE 4: L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui, aux termes de l'article R 421-1 du code précité, ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé que *« le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

ARTICLE 6: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales et Mesdames et Messieurs les maires des communes du Barcarès, Sainte Marie la mer, Torreilles, Canet en Roussillon, Saint Cyprien, Elne et Argelès sur mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales et affiché aux lieux habituels des mairies des communes susmentionnées.

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

AVIS MOTIVE DE LA COLLECTIVITE

Le projet de véloroute , « La Vélittorale » concerne l'aménagement d'un itinéraire cyclable continu, sécurisé et jalonné, proche du littoral, entre le Barcarès et Argelès sur mer. Les territoires traversés par le projet, sont le Barcarès, Torreilles, Sainte Marie la mer, Canet en Roussillon, Saint-Cyprien, Elne et Argelès sur mer.

Il représente le projet phare du Schéma Cyclable Départemental, adopté par l'Assemblée départementale en février 2004 et est inscrit au programme de réalisation des véloroutes de la Région Languedoc Roussillon. L'itinéraire se confond également avec la Méditerranéenne Route d'intérêt européen, entre Cadix et Athènes.

Le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population résidente, notamment familiale, mais aussi de la population saisonnière. L'enjeu est donc de contribuer à la requalification des stations balnéaires et de participer à la diversification des activités loisirs sur le littoral.

Il s'agit également de permettre aux usagers cyclistes et autres promeneurs la découverte de sites naturels remarquables proches du littoral en aménageant de façon durable et concertée les zones particulièrement sensibles du point de vue environnemental, et contribuer à l'amélioration du cadre de vie. Les dessertes cyclables que le projet propose permettront dans une certaine mesure un désengorgement du trafic local en station et une réduction des gaz à effet de serre.

L'itinéraire sera accessible à tous les types de cyclistes et de promeneurs, ainsi qu'aux personnes handicapées. Il encourage une activité physique régulière.

L'intérêt général du projet se justifie par ses impacts attendus sur la santé et le renforcement du lien social, sur l'attractivité touristique et la dynamisation des stations ainsi que sur la valorisation de l'environnement. Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Grenelle de l'environnement et représente un levier de développement territorial durable des Pyrénées Orientales.

A l'issue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des POS / PLU des communes, qui s'est déroulée du 02 mars au 03 avril 2009, le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions, a émis un avis favorable assorti de deux conditions:

- ✓ *Pour les tronçons de l'itinéraire de la 'Vélittorale' dans le site de l'embouchure du Tech: prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir aux futurs usagers un parcours serein; et étudier un tracé prenant en compte les réalités du terrain, tous les impacts et enjeux du secteur, pour une réappropriation collective, une valorisation et une préservation durable de la zone dont la Réserve Naturelle;*
- ✓ *Pour les tronçons de l'itinéraire alternatif de la « Vélittorale » sur les communes du Barcarès et Torreilles: revoir un tracé en concertation avec les communes, qui soit plus adapté aux souhaits des municipalités et permettant aux futurs usagers de la « Vélittorale » une découverte satisfaisante des villes notamment du front de mer.*

Ces réserves vont dans le sens de la recherche concertée pour l'aménagement global du site de l'embouchure du Tech et la prise en compte des souhaits des communes pour l'aménagement des voiries communales. Le Département peut donc répondre favorablement à ces conditions:

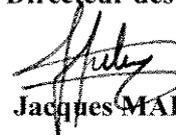
- **au sujet du tracé dans le secteur du Mas Larrieu:** par la réalisation d'une concertation

complémentaire avec les partenaires concernés, pour permettre, grâce à cet aménagement léger, une réappropriation collective du site et une préservation durable de la zone (dont la Réserve Naturelle) tout en garantissant aux futurs usagers un parcours serein dans le secteur;

- **au sujet des tracés alternatifs à Torreilles et le Barcarès:**(cf.plan annexe)
 - ✓ **Au Barcarès Port**, par la non réalisation de l'itinéraire alternatif prévu en bord de mer, la liaison cyclable principale étant prévue en arrière de station;
 - ✓ **Au Barcarès Village**; par le maintien de l'itinéraire situé en bord de mer, partiellement aménagé et permettant un accès direct sur la voie verte de l'Agly existante. Ces choix de tracés correspondent aux souhaits de la commune.
 - ✓ **A Torreilles**, par le renoncement à l'emplacement réservé n°50 prévu durant l'enquête pour permettre ultérieurement un passage plus proche du littoral. Un accord avec la commune formalisera la nature des aménagements et leurs modalités de réalisation. Dans l'intervalle, la liaison cyclable est assurée en arrière de station.

Le Département donne donc une suite favorable à la poursuite du projet et demande à Monsieur le Préfet de prononcer l'Utilité Publique du projet de véloroute « La Vélittorale ».

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes**


Jacques MARTIN

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS